



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 13 DEC 2023  
ID : 087-218717809-20231207-2023064-DE

2023-064

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**  
**Le 7 décembre**

**Nombre de Conseillers :** le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

**en exercice -23-** Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2023

**présents 20** **PRÉSENTS :** Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD

**votants 22** **ABSENTS :** Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. HAU, M. CHAUGNY

**Pouvoirs :** Mme PAGLIONE BISMUTH donne pouvoir à Mme BESSE, M. CHAUGNY donne pouvoir à M. BENARD.

Monsieur Franck PREUILH a été élu secrétaire de séance.

**SEHV : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUE ET HABITATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**Vu** le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

**Vu** la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

**Considérant** que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

**Considérant** l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION**  
**SEHV : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ET**  
**L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUE ET HABITATION**

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour 21 voix, contre 1 voix),

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Saint-Priest Taurion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **S'ACQUITTE** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme  
Le Maire,*

**Claudette ROSSANDER**